Approvisionnement responsable du LME

Octobre 2019

LME
An HKEX Company

SETTING THE GLOBAL STANDARD

Table des matières

1 Que faisons-nous ? 3

2 Pourquoi le faisons-nous ? 4

3 Quelles sont les principales caractéristiques de notre approche ? 5

4 Que doivent faire les marques LME ? 8

5 Quel est notre engagement en cours ? 14

1 Que faisons-nous ?

Le LME s'engage à introduire des exigences d'approvisionnement responsable pour ses marques listées. Depuis plusieurs années, nous collaborons avec divers organismes du secteur en ce qui concerne l'approvisionnement responsable en minéraux. En 2017, nous avons mené une enquête exhaustive sur l'approvisionnement responsable auprès de tous les producteurs de nos marques listées et en octobre 2018, nous avons proposé une approche en matière d'approvisionnement responsable qui a généré de nombreuses réactions du marché. Suite à une analyse approfondie de ces réactions, le LME a lancé une consultation officielle du marché en avril 2019, dont les réponses nous ont aidés à finaliser un ensemble d'exigences d'approvisionnement responsable pour toutes les marques listées par le LME.

Le LME occupe une position unique dans le secteur mondial des métaux. Notre cotation détermine quelles marques de métal peuvent être livrées dans le cadre des contrats du LME, et plus généralement, de nombreux contrats d'approvisionnement physique mondiaux imposent des marques listées par le LME pour la livraison. À ce titre, le LME joue un rôle plus général dans une grande partie du secteur des métaux en identifiant les marques qui correspondent aux besoins du marché. Nous sommes donc en mesure de travailler avec notre secteur pour nous assurer que nos marques listées reflètent les attentes mondiales en matière de bonnes pratiques.

Depuis plus d'un siècle, le LME ne prescrit que des normes de nature métallurgique pour ses marques. Et même si nous ne changeons pas notre approche à la légère, nous croyons maintenant que le moment est venu d'intégrer des principes d'approvisionnement responsable.

Nous reconnaissons qu'en assumant volontairement un rôle de leader dans le domaine de l'approvisionnement responsable, nous nous exposons aux critiques de toutes les parties au débat. Notre rôle sera nécessairement de forger un consensus entre les points de vue potentiellement divergents des diverses parties prenantes, et ce rôle n'est jamais populaire. Mais nous pensons que ce sujet est maintenant trop pressant pour que le LME puisse se dispenser de participer activement au débat. Notre engagement à servir notre marché nous impose de jouer notre rôle.

2 Pourquoi le faisons-nous ?

Nous prenons cette voie pour trois raisons intrinsèquement liées :

Nos responsabilités éthiques collectives

Nous sommes convaincus que notre secteur a l'obligation éthique d'adopter les principes de l'approvisionnement responsable, et le LME a donc un rôle clé à jouer pour permettre cette démarche. Le LME est un marché de vendeurs, ce qui signifie qu'un acheteur de métal peut se faire livrer du métal de toute marque listée par le LME. Nous ne pouvons accepter une situation où les consommateurs sont tenus de prendre livraison d'un métal qui n'est pas d'origine responsable.

Notre impératif commercial

Le service fondamental du LME est de définir le prix des métaux. Par la nature de son marché, le prix LME sera généralement le prix de la marque la moins chère de nos marques listées. Nous devons faire en sorte que notre prix reflète la valeur des métaux provenant d'une source responsable et qu'il ne soit pas abaissé artificiellement par des métaux qui ne sont pas approvisionnés de cette manière.

Assurer le leadership du secteur mondial des métaux

Nos parties prenantes exigent toutes un approvisionnement responsable. Nous devons collectivement nous montrer à la hauteur de notre responsabilité. Nous avons entendu les appels qui nous ont été lancés pour nous inciter à jouer un rôle de premier plan en matière d'approvisionnement responsable. Ces appels sont dus au fait que c'est le LME qui est en mesure de promouvoir le plus efficacement un processus centralisé. Et nous pouvons le faire en tirant parti de la connaissance du marché des métaux dont dispose le LME, en respectant les difficultés logistiques, en nous appuyant sur les travaux existants dans le secteur et en offrant le temps et le soutien nécessaires aux producteurs pour répondre à ces exigences.

Nous considérons ces facteurs comme entièrement complémentaires. L'arbitre ultime de l'éthique doit être le consommateur mondial. Les consommateurs s'orientent de plus en plus selon leurs convictions éthiques et exigent que les produits qu'ils achètent soient fabriqués à partir de métal d'origine responsable. Et les gens qui travaillent dans le secteur métallurgique font également valoir des points de vue éthiques forts sur les activités de leurs propres entreprises. Compte tenu de cette combinaison, l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement doit réagir, et il est dans l'intérêt commercial de tous les participants de fournir des métaux provenant de sources responsables.

3 Quelles sont les principales caractéristiques de notre approche ?

Une combinaison de deux outils : transparence et normes

La transparence est au cœur de la stratégie du LME ; elle permet aux consommateurs de comprendre les mesures prises par les marques en matière d'approvisionnement responsable, et favorise la cohérence dans l'application des normes dans tous les secteurs. De même, le LME reconnaît que si cette transparence est exigée de ses producteurs, ceux-ci doivent pouvoir être sûrs que la transparence sera utilisée de manière loyale. En particulier, les producteurs qui adoptent la transparence ne doivent pas avoir le sentiment qu'ils seront désavantagés par rapport à leurs concurrents en dévoilant les risques de leur chaîne d'approvisionnement. En outre, ces producteurs doivent avoir l'assurance que cette transparence ne conduira pas à la divulgation d'informations sensibles sur leur société. Les informations qui doivent faire l'objet de cette transparence doivent être significatives et vérifiables sans porter préjudice sur le plan commercial. Cet équilibre est au cœur des exigences du LME.

En même temps, le LME estime que les consommateurs de métaux ont droit à des normes minimales, même s'ils n'entreprennent pas eux-mêmes d'analyser les métaux qui composent la chaîne d'approvisionnement des produits qu'ils consomment. Par conséquent, le LME considère que les normes sont un élément crucial de son système. Et s'il a bien conscience que des normes seules peuvent conduire à un « écoblanchiment » et à l'absence d'incitation à dépasser les normes minimales, le LME pense que la combinaison de la transparence et de normes constitue une boîte à outils idéale pour protéger les consommateurs.

C'est la raison pour laquelle les exigences du LME s'appuient sur les exigences fondamentales du Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (« Guide de l'OCDE »), exigeant à la fois des normes minimales et de la transparence de toutes les marques, où qu'elles se procurent leurs métaux. En se conformant aux exigences de l'OCDE, le LME respectera cette double obligation.

Pour y parvenir, et tout en reconnaissant que de nombreux modèles existent pour cela, le LME propose plusieurs parcours par lesquels les marques peuvent atteindre cette conformité, tout en respectant les exigences de transparence. Le LME surveillera attentivement cette confluence entre normes et transparence, afin de garantir que la transparence qui en résulte respecte les exigences reconnues dans le monde entier, de manière à favoriser les progrès. Si le LME estime que les rapports ne répondent pas à ces exigences, il se réserve le droit de rehausser ses attentes en matière de transparence afin de garantir la poursuite des progrès. Le LME pense que cela motivera les marques à aller aussi loin que possible dans l'adhésion aux principes éthiques, car leur clientèle reconnaîtra alors les mesures supplémentaires prises et réagira de manière positive.

Pas de distinction entre l'exploitation minière à grande échelle et l'exploitation minière artisanale/à petite échelle petite échelle

Les deux formes d'exploitation minière comportent clairement des risques et des défis différents, mais tout aussi importants. En reconnaissant ces risques et défis, le LME ne privilégie aucune forme particulière d'exploitation minière. Il reconnaît plutôt que l'évaluation des risques doit être adaptée aux circonstances. Par conséquent, le LME vise à fournir un ensemble d'exigences aussi importantes pour l'exploitation minière à grande échelle que pour l'exploitation minière artisanale/à petite échelle.

Cela est particulièrement pertinent dans deux domaines. Tout d'abord, en laissant suffisamment de temps à l'industrie minière artisanale/à petite échelle pour se mettre en conformité avec les exigences applicables, le LME reconnaît que ce secteur doit fournir davantage d'efforts pour satisfaire aux normes d'approvisionnement responsable reconnues dans le monde entier, et que s'il ne lui laisse pas suffisamment de temps pour y parvenir, le LME pénalisera injustement ceux qui travaillent légitimement dans les mines artisanales ou à petite échelle.

Deuxièmement, en donnant la priorité aux rapports de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), le LME reconnaît le potentiel de criminalité financière dans l'exploitation minière à grande échelle, et donc le besoin de

transparence. C'est la raison pour laquelle les producteurs utilisant le modèle d'évaluation des signaux d'alerte (Red Flag Assessment, RFA) du LME devront confirmer s'ils facilitent la divulgation des risques potentiels en matière de criminalité financière et de corruption dans le cadre de l'ITIE, répondant ainsi à l'une des préoccupations majeures concernant l'exploitation minière à grande échelle. Les producteurs utilisant une norme seront tenus de satisfaire aux exigences de cette norme concernant les rapports ITIE (conformément au Guide de l'OCDE), et le LME surveillera tous les rapports associés afin de s'assurer que ce problème est traité de manière significative. Jumelés à l'application bien établie des exigences de l'OCDE aux risques de l'exploitation minière artisanale ou à petite échelle, le LME vise un équilibre équitable qui ne désavantage aucune voie vers l'autonomie économique.

Travail bien établi dans le secteur

Une quantité très importante de travail a déjà été réalisée dans le domaine de l'approvisionnement responsable. Le LME souhaite en faire un point de départ et définir un cadre qui permettra au secteur de tirer profit de cet investissement.

En particulier, l'approche du LME est basée sur le Guide de l'OCDE, qui est l'approche la plus pertinente au niveau mondial pour l'approvisionnement responsable. Cela permet ensuite aux marques d'utiliser les normes existantes (définies par les organismes sectoriels, les entités commerciales et autres). Étant donné que ces normes définissent les approches en matière d'audit, les auditeurs les plus appropriés seront en mesure d'évaluer la conformité.

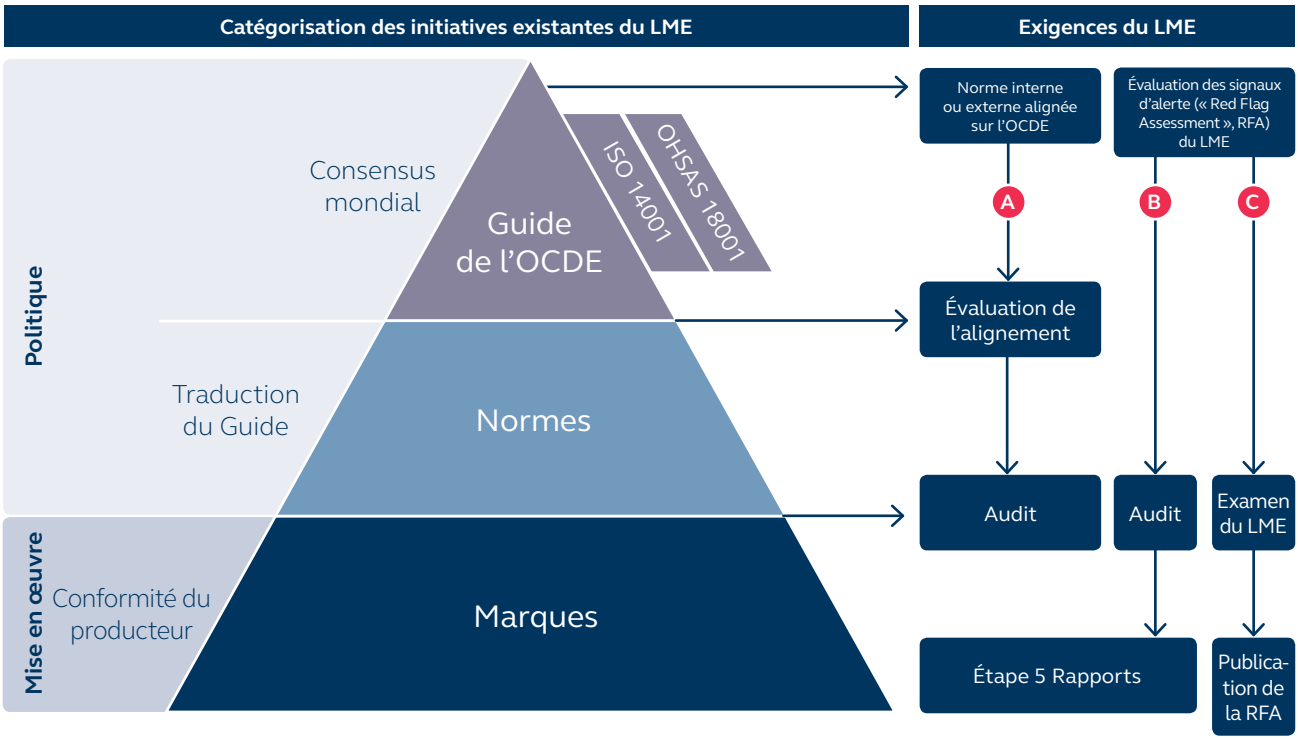

La première étape est la mise en place de systèmes de gestion de l'entreprise et du processus d'identification des signaux d'alerte de l'OCDE, qui constitue un modèle cohérent et largement reconnu pour identifier les marques de métaux qui peuvent nécessiter une plus grande attention en raison de la nature spécifique de leurs activités. En utilisant le modèle de signaux d'alerte, et en le favorisant par la fourniture d'un modèle d'évaluation des signaux d'alerte spécifique pour les marques qui choisissent de l'utiliser, le LME adopte les bonnes pratiques mondiales, et les fait avancer.

À cet égard, le LME entend jouer un rôle positif là où il est le plus à même d'apporter une valeur ajoutée, à savoir en facilitant l'identification des signaux d'alerte et l'intégration des principes et normes de transparence. Le LME n'a pas l'intention de définir ou d'auditer ces normes, car d'autres sont mieux placés pour assumer ce rôle. Par contre, les règles du LME définissent le cadre dans lequel la définition des normes et leur vérification peuvent être effectuées de façon uniforme et équitable.

Nous avons défini un processus pragmatique et clair

Le LME comprend que pour avoir du sens, son approche doit être réalisable par les producteurs mondiaux de tous les métaux. Par conséquent, il doit s'assurer que ses exigences sont claires et réalisables. Comme indiqué précédemment, le LME a détaillé un certain nombre de parcours par le biais desquels ses marques peuvent se mettre en conformité avec les exigences de l'OCDE, et qui visent à exploiter le travail existant et à fournir des options basées sur les risques et les préférences, ainsi qu'une structure claire et pratique pour les novices dans le domaine de l'approvisionnement responsable.

4 Que doivent faire les marques LME ?

Nous comprenons qu'un certain nombre de facteurs entrent en compte dans le processus de prise de décision d'une marque lorsqu'elle choisit la manière de répondre aux exigences d'approvisionnement responsable du LME, et nous le respectons en offrant plusieurs options. Ainsi, le LME propose trois voies – les parcours A, B et C – par lesquelles une marque peut se mettre en conformité totale avec les exigences de l'OCDE, avec un processus et un calendrier clairs pour chacune d'elles, afin d'agir de manière concrète et significative sur l'approvisionnement responsable. Chaque parcours nécessitera une évaluation complète des risques de la chaîne d'approvisionnement et une transparence sur le marché.

Ces trois parcours sont résumés ci-dessous.

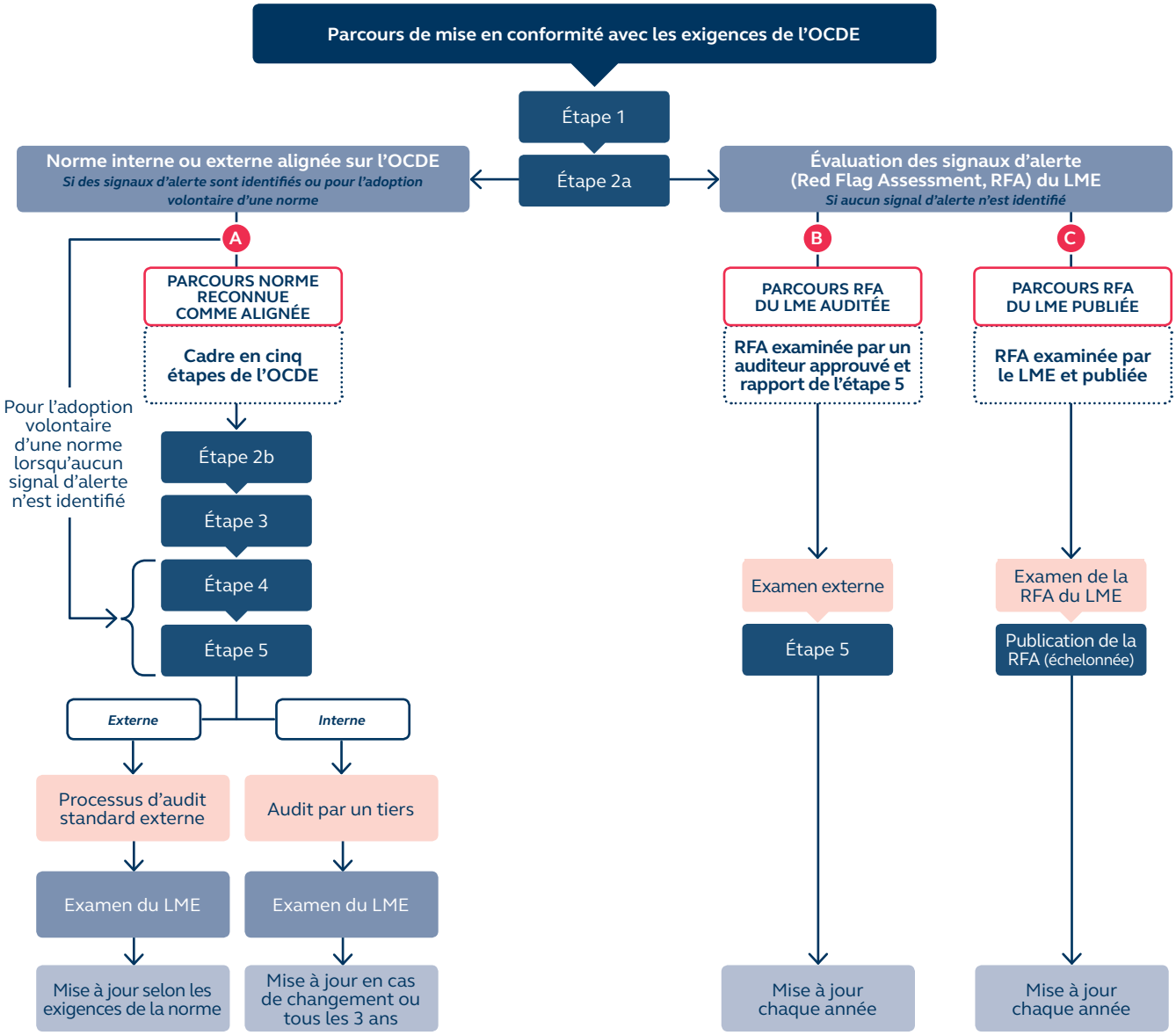

Chaque marque devra suivre les étapes suivantes :

Étape 1 – valider les étapes 1 (mettre en place des systèmes de gestion de l'entreprise) et 2a (identifier les risques de la chaîne d'approvisionnement)

Étape 2 – identifier le parcours de mise en conformité approprié et suivre les étapes de ce parcours présentées ci-dessous

Étape 3 – obtenir la certification ISO 14001 et OHSAS 18001 ou équivalent

Parcours A

(pour ceux qui (i) ont identifié des signaux d'alerte, (ii) n'ont pas découvert de signaux d'alerte mais souhaitent utiliser une norme pour démontrer leur conformité avec les cinq étapes du cadre de l'OCDE ou (iii) souhaitent valider les cinq étapes volontairement)

1. *Identifier une norme* – les normes peuvent être internes ou externes
2. *S'assurer que la norme a fait l'objet d'une évaluation de l'alignement sur les exigences de l'OCDE*
3. *Démontrer la conformité initiale avec la norme* – la norme précisera les exigences d'audit
4. *Démontrer une conformité continue avec la norme*

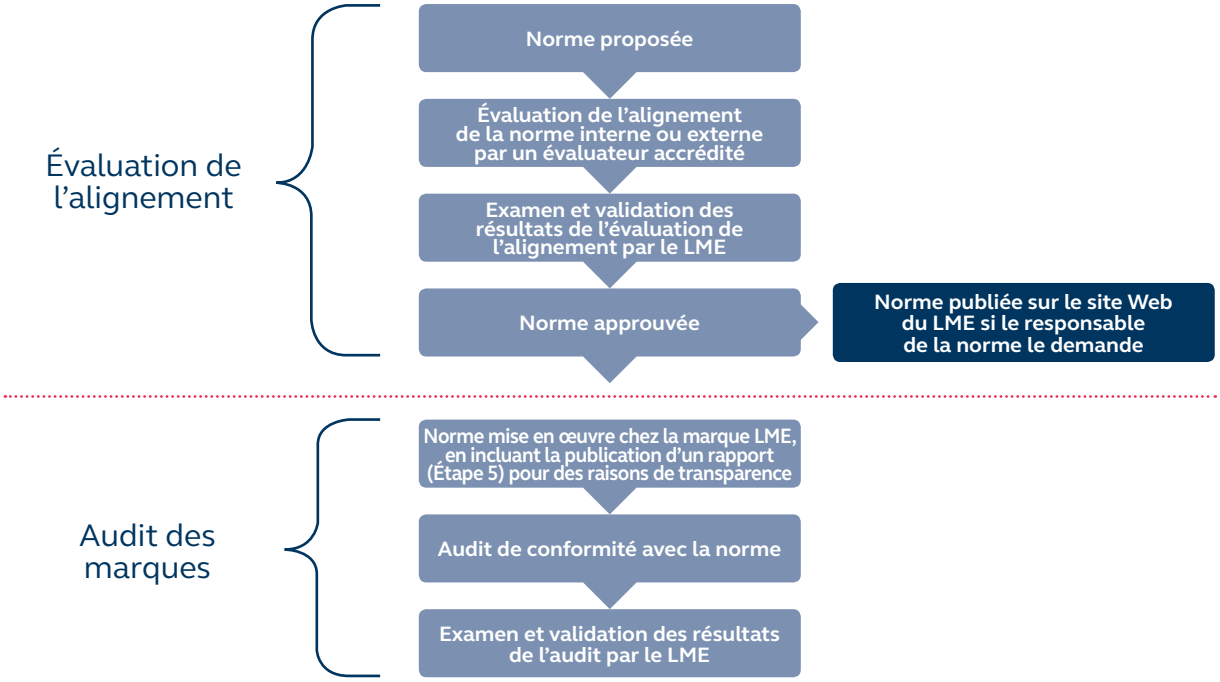

- L'évaluation de l'alignement est renouvelée si des modifications importantes sont apportées au guide ou aux normes
- L'évaluateur de l'alignement n'est pas autorisé à effectuer un audit des normes pendant au moins deux ans après l'évaluation de l'alignement
- Le processus d'audit est répété selon les instructions de l'organisme de normalisation, et au moins tous les trois ans pour les normes internes

Parcours B

(pour ceux qui n'identifient aucun signal d'alerte, ne souhaitent pas utiliser de norme et souhaitent que leur évaluation des signaux d'alerte fasse l'objet d'un audit indépendant)

1. *Remplir le modèle d'évaluation des signaux d'alerte LME* – si des signaux d'alerte sont identifiés, suivre le parcours A
2. *Nommer un auditeur indépendant pour évaluer la validité de l'évaluation des signaux d'alerte* – le LME tiendra à jour et publiera une liste approuvée d'auditeurs
3. *L'auditeur confirme que la chaîne d'approvisionnement concernée ne présente aucun signal d'alerte*
4. *Les résultats d'audit sont soumis au LME pour examen*
5. *Le LME valide les résultats et exige une divulgation publique conformément à l'étape 5 du Guide de l'OCDE*
6. *Mettre à jour la RFA chaque année*

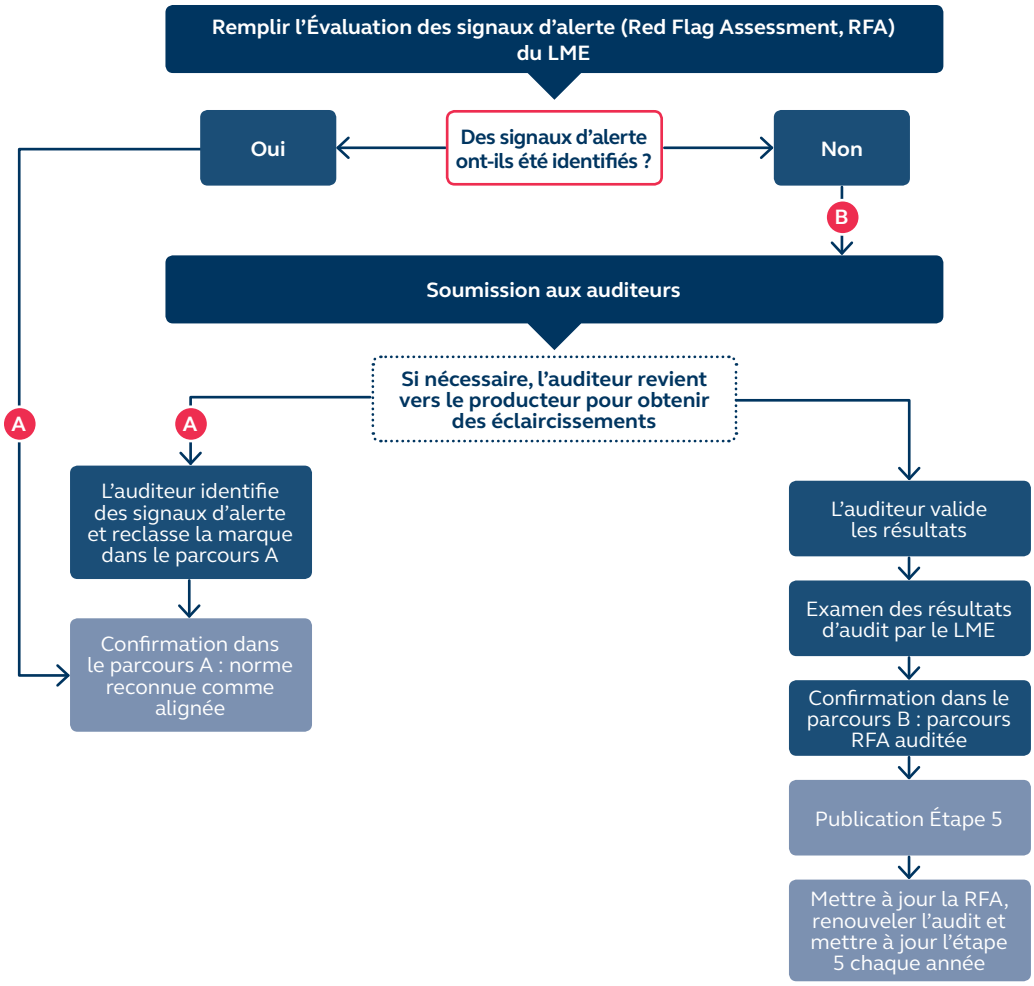

Parcours C

(pour ceux qui n'identifient aucun signal d'alerte, ne souhaitent pas utiliser de norme, ne souhaitent pas que leur évaluation des signaux d'alerte fasse l'objet d'un audit et optent à la place pour sa publication directe)

1. *Remplir le modèle d'évaluation des signaux d'alerte LME* – si des signaux d'alerte sont identifiés, suivre le parcours A
2. *Soumettre l'évaluation des signaux d'alerte au LME pour examen* – il pourrait s'avérer nécessaire pour le LME de revenir vers le producteur pour obtenir des éclaircissements après un examen initial
3. *Le LME confirme la RFA*
4. *Publication de la RFA* – nous introduisons une approche échelonnée pour la publication de la RFA, comme indiqué dans le tableau de la page suivante
5. *Mettre à jour la RFA chaque année*

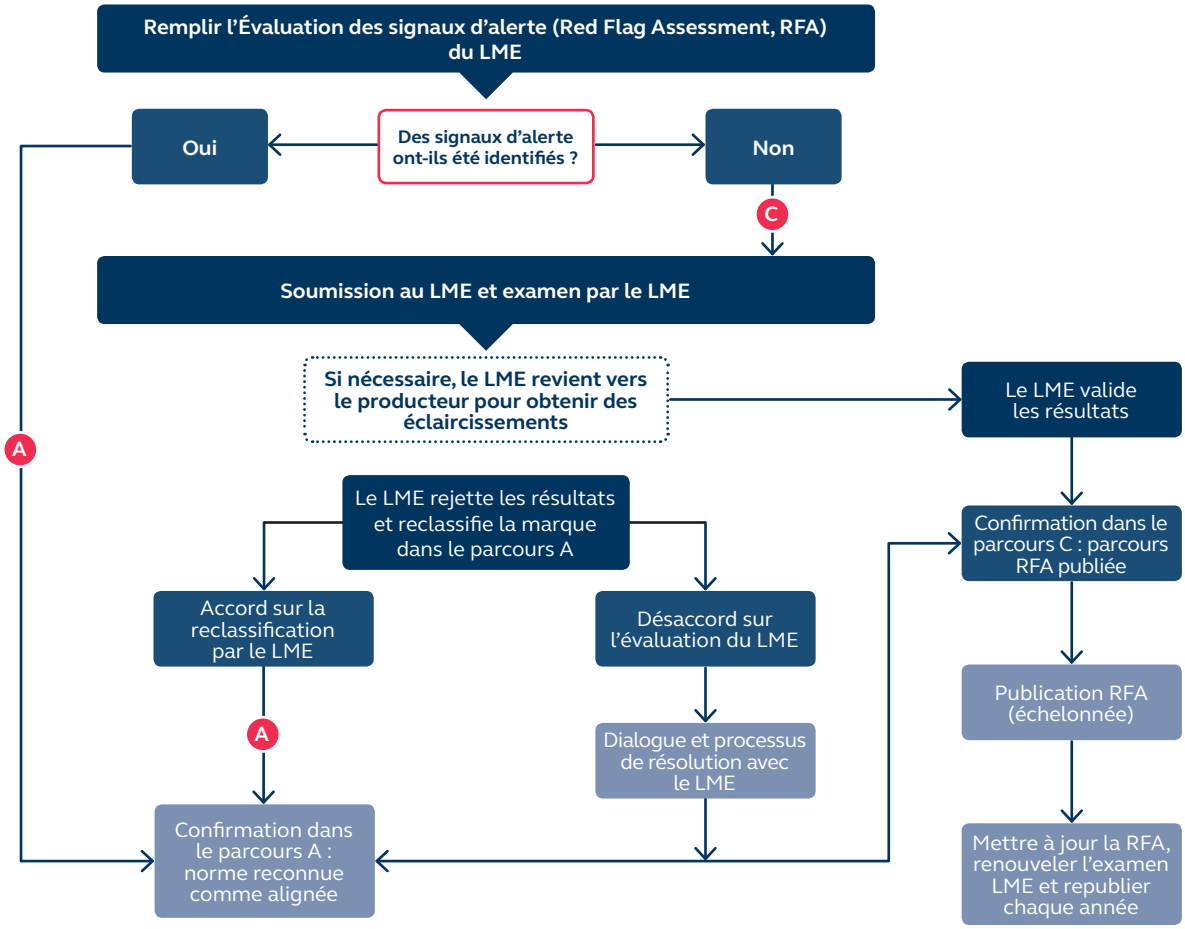

Date de publication	Résultats RFA	
31 décembre 2022	A1	Statistiques sommaires
31 décembre 2023	A2	Statistiques sommaires
31 décembre 2024	A3	Versions anonymes
31 décembre 2025	A4	Versions anonymes
31 décembre 2026	A5 et ultérieurement	Versions attribuées

Comme nous souhaitons assurer l'équité des conditions pour toutes nos marques, et dans un souci de pragmatisme, il est important de laisser suffisamment de temps à toutes les marques pour atteindre les normes requises. Nous avons également écouté les commentaires du secteur pour nous assurer que tous ceux qui s'engagent à se conformer aux normes auront le temps nécessaire pour y parvenir. Cela est particulièrement important pour les petits opérateurs qui n'ont pas accès à la même infrastructure juridique et de conformité que les opérateurs de plus grande taille.

Action	Parcours de mise en conformité avec les exigences de l'OCDE		
	A : Parcours Norme reconnue comme alignée	B : Parcours RFA LME auditée	C : Parcours RFA LME publiée
Première période de rapport	S.O. (les périodes de rapport seront prescrites par la norme)	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
		NB : la période de rapport de la première année peut être raccourcie pour s'aligner sur le rapport annuel du producteur, par ex. pour couvrir la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021 uniquement	
Date du premier rapport	30 juin 2022 Soumettre la confirmation du parcours A pour la marque et norme proposée	30 juin 2022 Soumettre les résultats d'audit	30 juin 2022 Soumettre le modèle RFA
Norme à accepter en tant que norme reconnue comme alignée	31 décembre 2022	S.O.	S.O.
Audit de la conformité de la marque à la norme terminé	31 décembre 2023	S.O.	S.O.
Transparence	Conformément à la norme	31 décembre 2022 Rapport de l'étape 5	31 décembre 2022 + 2023 – statistiques sommaires 31 décembre 2024 + 2025 – rapports anonymisés 31 décembre 2026 et après – rapports attribués
Fréquence de mise à jour	Conformément à la norme	RFA mise à jour (avec l'audit et le rapport de l'étape 5) chaque année	RFA mise à jour (avec examen LME et publication) chaque année
Obtention des certifications ISO 14001 et OHSAS/ISO 45001 (ou programmes de certification équivalents)	31 décembre 2023 (les programmes de certification doivent être acceptés en tant que programmes de certification équivalents à cette date) (et mis à jour dans les délais stipulés par les programmes de certification)		

5 Quel est notre engagement en cours ?

Notre action responsable en matière d'approvisionnement représente un investissement important de la part de LME, qui doit superviser le respect de la conformité par ses marques et s'assurer que notre cadre reste pleinement aligné sur les attentes des parties prenantes. Il s'agira notamment de poursuivre le dialogue avec le marché pour faire évoluer les règles et s'adapter à l'évolution des attentes de la société en matière d'éthique de l'approvisionnement en métaux au niveau mondial.

Enfin, nous souhaitons, au nom de notre marché, nous engager financièrement de manière tangible pour améliorer les conditions de travail et les possibilités d'autonomisation dans les communautés minières concernées par les questions d'approvisionnement responsable. Par conséquent, nous avons décidé d'affecter une part importante du produit des amendes imposées sur notre marché des échanges à des initiatives caritatives dans le secteur. Une allocation initiale de 2 millions d'USD a déjà été approuvée par le conseil d'administration du LME. De cette façon, en respectant nos exigences en matière d'approvisionnement responsable, nous pensons que le secteur du commerce des métaux peut avoir un impact direct et positif sur la vie des personnes qui œuvrent sur notre chaîne d'approvisionnement mondiale.

© The London Metal Exchange (the "LME"), 2019. The London Metal Exchange logo is a registered trademark of The London Metal Exchange.

All rights reserved. All information contained within this document (the "Information") is provided for reference purposes only. While the LME endeavours to ensure the accuracy, reliability and completeness of the Information, neither the LME, nor any of its affiliates makes any warranty or representation, express or implied, or accepts any responsibility or liability for, the accuracy, completeness, reliability or suitability of the Information for any particular purpose. The LME accepts no liability whatsoever to any person for any loss or damage arising from any inaccuracy or omission in the Information or from any consequence, decision, action or non-action based on or in reliance upon the Information.

The Information does not, and is not intended to, constitute investment advice, commentary or a recommendation to make any investment decision. The LME is not acting for any person to whom it has provided the Information. Persons receiving the Information are not clients of the LME and accordingly the LME is not responsible for providing any such persons with regulatory or other protections. All persons in receipt of the Information should obtain independent investment, legal, tax and other relevant advice before making any decisions based on the Information.

LME contracts may only be offered or sold to United States foreign futures and options customers by firms registered with the Commodity Futures Trading Commission (CFTC), or firms who are permitted to solicit and accept money from US futures and options customers for trading on the LME pursuant to CFTC rule 30.10.

In the event of any conflict or inconsistency between the Information and LME Policy on Responsible Sourcing of LME-Listed Brands (the "Policy"), the Policy shall prevail. Recipients of the Information should consult the LME website for further information on the Policy.

THE LONDON METAL EXCHANGE
10 Finsbury Square, London EC2A 1AJ | Tel +44 (0)20 7113 8888

V1/1019/WPB